



SAISON 2024/2025



- La mise en ligne des différentes procédures d'engagement (par écrit ou via footclubs) sera activée prochainement.
- Lors de la composition des groupes les équipes seront placées en fonction de leur secteur géographique, ce qui va probablement impliquer quelques mouvements en relation avec les montées et les descentes.
Par ailleurs certaines délocalisations s'imposeront lorsque, dans une division donnée, le nombre d'équipes d'un secteur sera supérieur à 12.
- Les équipes du TERNOIS seront réparties, sauf demandes explicites, indifféremment soit dans l'ARRAGEOIS, soit dans le BETHUNOIS.
- Les demandes établies pour la saison 2023 – 2024 sont annulées et les clubs désirant évoluer dans un secteur géographique précis doivent en faire la demande avant le **30 juin 2024**, en évitant la désignation des groupes par les lettres A, B, ...
- Les problèmes rencontrés lors des saisons écoulées peuvent amener le Comité Directeur à fixer d'office certaines affectations. Toutes les demandes seront étudiées avec la plus grande attention, mais il sera tenu compte des répercussions que certaines d'entre elles pourront avoir sur l'affectation des autres équipes du secteur.
- Il va de soi que toutes les demandes visant à éviter telle ou telle équipe ne seront pas prises en considération.
- La composition des groupes, telle qu'elle paraîtra, n'est pas susceptible d'appel ; toutefois les courriers signés des 2 présidents désirant permuter seront étudiés jusqu'au **20 juillet 2024**.
- Pour la D1 seniors il sera procédé à un tirage au sort public des 2 groupes pour éviter toute contestation ou critique ultérieures.
- Pour le futsal il est rappelé que l'engagement doit obligatoirement indiquer la salle dans laquelle se dérouleront les rencontres. En outre, en application du règlement des compétitions futsal, il est rappelé que les rencontres sont interdites les samedis et dimanches.
- Pour toutes les catégories de jeunes à 11, l'engagement doit indiquer uniquement : niveau 1 ou niveau 2 (niveau 3 pour les U15) en vue des brassages qui détermineront les divisions.
Compte tenu des brassages et du début plus tardif des championnats aucune demande d'alternance ne sera possible. Il en va de même avec les vétérans pour lesquels, sauf si l'équipe dispose d'un terrain dédié sur lequel elle évolue seule, les matchs seront programmés à 8 heures 45 le dimanche ou à 17 heures le samedi.
- Les alternances seront possibles le dimanche après-midi sachant que les clubs devront appliquer la procédure « dérogation » en cas de conflit avec des rencontres de ligue, notamment en féminines.

- Pour anticiper certaines questions, il est rappelé que les vétérans sont des seniors et la création d'une telle équipe impose pour les joueurs venant d'un autre club, une mutation, le nombre de joueurs mutés étant de 6 pour les vétérans à 11 et de 4 pour les vétérans à 8.
- Lors de la création d'une section féminine les joueuses venant d'un autre club sont mutées sauf si la section féminine de ce club disparaît et que la demande de mutation est postérieure à la déclaration de mise en inactivité. La licence de la joueuse est dispensée du cachet mutation si, jouant précédemment en mixité, elle ne dispose pas, dans son ancien club de la possibilité d'évoluer soit en mixité, soit dans une équipe féminine.
- Enfin, en fonction des conditions climatiques, il est utile de prendre contact avec les services communaux en leur rappelant que, tout en préservant l'état des installations, il est possible de substituer à une interdiction totale, une décision limitative à 1 match par jour, ou 1 match pour le week-end ou à une fermeture jusqu'au dimanche **13 heures** ou **14 heures**.
- Coupe de France : la date limite d'engagement a été reculée au **30 Juin**

Richard RATAJCZAK.